



## Association des Amis de Saint-Brevin

### Concours Photos 2024

## Thème : Les arbres remarquables de Saint-Brevin-les-Pins

### I- Présentation :

L'association "Les Amis de Saint-Brevin", dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville de Saint-Brevin-les-Pins organise à l'occasion de ses quarante ans, un concours gratuit (avec remise de prix) et une exposition Photo sur le thème des arbres remarquables de Saint-Brevin- les-Pins.

Ce thème se décline en deux sous-thèmes :

- Les arbres remarquables « magnifique » situés sur le territoire de la commune de Saint- Brevin-les-Pins ;
- Les arbres atypiques "drôle de tronche" situés dans le même périmètre.

L'association "Les Amis de Saint-Brevin" (ASB) est l'organisateur et le responsable de cette opération.

L'association ABC VP (Association Brevinoise pour le Développement du cinéma, de la Vidéo et de la Photographie) apporte son concours technique à la préparation de l'opération : participation à l'élaboration du règlement, participation au jury de sélection, préparation de l'exposition photos.

### II-Participation :

La participation à l'opération est ouverte dans les deux sous-thèmes à toute personne physique ou morale ayant un lien avec Saint-Brevin-les Pins.

La participation est également ouverte aux enfants individuels de moins de 13 ans pour le sous-thème des arbres atypiques (sous réserve de l'autorisation parentale).

**Les classes des établissements scolaires élémentaires Brevinois peuvent également participer à l'opération.**

**Remarque externe au règlement et concernant les écoles :** Dans le cas où l'école ne pourrait disposer d'un appareil photo, les ASB peuvent prêter un tel équipement. Faire la demande à : [contact@lesamisdesaintbrevin.fr](mailto:contact@lesamisdesaintbrevin.fr)

**Les photographies seront à adresser en format jpeg exclusivement (qualité minimale 2 millions de Pixels) avec la fiche d'inscription (Cf. annexe) ou postérieurement mais au plus tard le 15/06/2024 à la même adresse mail.**

### **Calendrier :**

- 15 mars au 15 juin 2024 : phase participative;
- fin juin/début juillet 2024 : réunion du jury;
- début octobre 2024 (à confirmer) : exposition;
- mi-octobre 2024 (à confirmer) : remise des prix (hors scolaire);
- 4 juillet 2024 : remise des prix pour les scolaires.

**Toutefois, l'organisateur se réserve la possibilité de modifier les dates de l'opération si les circonstances l'exigent.**

### **Modalités pratiques :**

**Le présent règlement et la fiche d'inscription sont disponibles sur le site de l'association des Amis de Saint-Brevin : [www.lesamisdesaintbrevin.fr](http://www.lesamisdesaintbrevin.fr)**

**La phase participative à l'opération se déroule du 15 mars au 15 juin 2024.**

**La participation à l'opération est subordonnée à l'envoi de la fiche d'inscription, remplie, datée et signée avant le 15 juin 2024 à [contact@lesamisdesaintbrevin.fr](mailto:contact@lesamisdesaintbrevin.fr)**

**Chaque participant peut envoyer au maximum 3 photographies par sous-thème.**

**Chaque photo sera accompagnée d'une petite fiche explicative comportant :**

- Le titre;
- Le lieu de la prise de vue indiquant si l'arbre est visible ou non de l'espace public et si la prise de vue est faite à partir de l'espace public ou depuis une propriété privée. Il est précisé que si l'arbre se trouve dans une propriété privée et non visible de l'espace public, son emplacement ne sera pas diffusé publiquement;

- Un court texte expliquant le caractère particulier de l'arbre (250 caractères maximum).

### **Règles spécifiques au déroulement du concours :**

A l'issue de la phase participative, un jury se réunira fin juin début juillet.

Le Jury est composé de 7 personnes :

- 3 membres du conseil d'administration des ASB;
- 3 membres du bureau d'ABCVP;
- 1 président désigné par les ASB.

Le jury définira ses propres critères de sélection qui porteront sur les éléments suivants :

- La qualité intrinsèque de la Photographie;
- L'intérêt du sujet;
- L'intérêt de l'arbre photographié.

Le jury retiendra les 30 photos jugées les plus intéressantes pour l'exposition.

Le public de l'exposition désignera par un vote la meilleure photographie de chaque sous thème pour la catégorie Adultes et pour la catégorie Enfants individuels.

Les résultats du vote du public seront annoncés à la fin de l'exposition et publiés sur le site des ASB.

### **Récompenses :**

Les prix seront attribués aux premiers de chaque catégorie de participant et pour les deux sous-thèmes.

- Pour les scolaires : outils pédagogiques pour la classe;
- Pour les autres participants : bon cadeau dans les commerces locaux.

Après autorisation des auteurs gagnants du sous-thème "arbre remarquable", l'organisateur se propose de les faire participer au concours national 2025 : "L'arbre de l'année".

## **Propriété intellectuelle et RGPD :**

**Les participants acceptent l'intégralité de ce règlement et s'engagent à ne pas contester les décisions du jury.**

**Les ASB informent les participants que leurs données personnelles pourront être utilisées dans le cadre de la réalisation de cette opération.**

**Les photographies restent la propriété intellectuelle de leur auteur.**

**L'auteur délègue gratuitement aux ASB le droit de diffusion de ses œuvres pour les seules publications promotionnelles de l'association des ASB et pour tous les besoins liés directement ou indirectement à l'opération objet du présent règlement. Le crédit photo restera attribué à l'auteur.**

**L'auteur procède à la même délégation à ABCVP pour ses seuls besoins de formation.**

**Pour des raisons de droit à l'image, aucune personne reconnaissable ne devra apparaître sur les photographies. Toute Photographie ne respectant pas cette règle sera retirée de l'opération et ne participera pas au concours.**

**Pour des raisons de protection de la propriété individuelle, les règles suivantes sont imposées aux participants :**

**1- Les arbres photographiés sont soit situés dans l'espace public soit situés dans une propriété privée mais visibles de la route. Dans ce deuxième cas, si la photo est prise depuis l'espace public, celle ci ne devra en aucun cas faire apparaître un ou des objets privés identifiables (maison, annexe,...);**

**2- Si la photographie est prise à l'intérieur d'une propriété privée et non depuis l'espace public et/ou si l'arbre n'est pas visible depuis l'espace public, l'auteur devra fournir une autorisation écrite, datée et signée du propriétaire de l'arbre et de la propriété.**

**En cas de non-respect de cette obligation de protection de la propriété individuelle, seule la responsabilité de l'auteur peut être engagée.**

**En application de la réglementation, l'auteur peut retirer son accord à l'utilisation de ses données et de ses images jusqu'à la fin de la phase participative de l'opération (15 juin 2024). Ce retrait entraîne automatiquement le renoncement à la participation à l'opération.**

**FICHE D'INSCRIPTION**  
**Concours Photo sur le thème**  
**des arbres remarquables de Saint-Brevin-les-Pins**

**Nom :**

**Prénom :**

**Âge si moins de 13 ans (1) (2):**

**Âge entre 13 et 18 ans (1)(3) :**

**Etablissement scolaire (4) :**

**Classe (4) :**

**Adresse :**

**Téléphone :**

**Adresse Mail :**

Je souhaite participer à l'opération Photo organisée en 2024 par les Amis de Saint-Brevin et consacrée aux Arbres remarquables de Saint- Brevin-les-Pins.

Je m'engage à me conformer scrupuleusement au règlement de cette opération.

A Saint- Brevin- les-Pins, le.....

Signature

(1): joindre obligatoirement autorisation parentale

(2) : participation catégorie Enfant individuel

(3) : participation catégorie adulte

(4) :concerne uniquement les participations scolaires collectives